

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-031

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME

58-2023-03-03-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) par intérim (10 pages)	Page 3
58-2023-03-03-00004 - Arrêté portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre par intérim (4 pages)	Page 14
58-2023-03-03-00002 - Arrêté relatif à l'intérim de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) (2 pages)	Page 19

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-03-03-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
(DDETSPP) par intérim

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Martine TORRES
Tél : 03 86 60 72 06
martine.torres@nievre.gouv.fr
Intérim-DDETSPP GENERAL DB 4
N° 58-2023-

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY,
Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations (DDETSPP) par intérim**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code du commerce ;
- VU** le Code de la consommation ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code du travail ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale ;
- VU** la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 modifiée sur la modernisation sociale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 44 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux Pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2021 nommant **Mme Géraldine CHARLAT-SPONY** en qualité de Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à compter du 1er septembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023- du nommant **Mme Géraldine CHARLAT-SPONY** pour assurer l'intérim de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à compter du 6 mars 2023 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre ,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Géraldine CHARLAT-SPONY**, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre par intérim à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service.

Elle porte, notamment, sur les décisions individuelles et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1. DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. a) La gestion des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la direction :

- le recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- l'organisation du télétravail au sein de la DDETSPP ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Les décisions prises sur le fondement du présent article qui entraînent une augmentation de la quotité de travail sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés.

Les autres décisions prises sur le fondement du présent article sont transmises pour information à ce ou à ces directeurs régionaux.

1. b) L'organisation et la gestion des moyens de la direction

- la fixation du règlement (règlement intérieur) et toutes autres règles d'organisation internes de la DDETSPP de la Nièvre ;
- l'organisation du dialogue social ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations avec l'appui du Secrétariat Général Commun Départemental

1. c) La réforme des agents de la fonction publique

- le secrétariat du conseil médical et de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique de l'État et hospitalière ;
- les procès-verbaux du conseil médical.

2. DANS LE DOMAINE DE LA COHÉSION SOCIALE :

2. a) Au titre des politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité

- documents de gestion courante adressés aux collectivités, associations et organismes socioprofessionnels.

2. b) Au titre de la prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables

- décision attributive de subventions : allocation logement temporaire (loi n°91-1406 du 31/12/1991) ;
- décision attributive de subventions : hébergement d'urgence, d'insertion et veille sociale ;
- décision attributive de subventions des actions inscrites dans le plan de cohésion sociale : aide à la gestion locative sociale, maison relais, résidence d'accueil, intermédiation locative, plateforme mobilité, aide alimentaire ;
- décision attributive de subventions : accompagnement vers et dans le logement (AVDL), service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), dispositif relais pour l'accompagnement social des sortants de centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ;
- décision d'admission à l'aide sociale et à l'aide médicale État ;
- proposition de désignation d'un représentant de la DDETSPP au bureau d'aide juridictionnelle ;
- proposition de désignation du personnel technique de la DDETSPP, en sa qualité d'expert technique comptable ou financier, ayant voix consultative, devant la Commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux relevant de la compétence État ;
- contrôle et évaluation des dispositifs financés par le *programme hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;
- inspection, contrôle des établissements sociaux relevant de la compétence État. Information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative et actes administratifs.
- actions du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;
- actions du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis ;
- actions du fonds de développement de l'inclusion.

2. c) Au titre des actions en faveur de l'enfance et des familles vulnérables

- secrétariat et établissement des procès-verbaux du conseil de familles des pupilles de l'État ;
- exercice de la tutelle des pupilles de l'État : représentation légale du mineur dans tous les actes de la vie civile et délivrance des autorisations relevant de sa compétence ;
- arrêté fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État ;
- décision d'agrément de l'espace rencontre ;
- décision d'agrément d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- décisions attributives de subventions relevant du BOP 304 et leur évaluation : service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF), actions définies au contrat d'appui à la prévention et lutte contre la pauvreté (CALPAE), point conseil budget (PCB), actions hors champ CALPAE, actions définies dans la convention relative à la protection de l'enfance ;
- arrêté fixant la composition et la présidence de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

- arrêté fixant le calendrier annuel ou pluriannuel des appels à candidatures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté portant publication de l'avis d'appel à candidature des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté établissant la liste des candidats présentés à la commission départementale d'agrément ;
- décision de refus et d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- décision d'exonération d'une partie ou de l'ensemble de la participation et des frais de gestion des majeurs protégés, en raison de difficultés particulières ;
- arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'information et de sélection d'appel à projet des établissements et services sociaux (compétence Etat) ;
- arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets de création et d'extension des établissements et services sociaux (compétence Etat) ;
- arrêté portant diffusion de l'avis d'appel à projet de création et d'extension des établissements et services sociaux (compétence Etat) ;
- présidence de la commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux relevant de la compétence État ;
- notification de refus de création ou d'extension des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté fixant l'autorisation de création ou d'extension des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- inspection et contrôle des trois catégories de mandataires judiciaires à la protection des majeurs : services mandataires, personnes physiques exerçant à titre individuel, préposés des établissements ;
- information, actes préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, à l'issue des contrôles MJPM : rappel de la réglementation, intention d'injonction ;
- évaluation du directeur de la maison départementale de l'enfance et de la famille (MADEF).

2. d) Au titre du handicap

- décision d'attribution des cartes mobilité inclusion (CMI) mention cartes de stationnement pour personnes handicapées, délivrées aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif ;
- décision attributive de subvention de l'action inscrite au BOP 157 : antenne Fédération 3977 contre la maltraitance (Alma 58) et fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) à verser au GIP MDPH ;
- évaluation des dispositifs financés par le programme *Handicap et dépendance* (BOP 157) ;
- contrôle des séjours « vacances adaptées organisées » (VAO) pour adultes handicapés et actes préparatoires et préalables aux mesures de police administrative à l'issue des contrôles : rappel de la réglementation, intention d'injonction.

2. e) Au titre de l'immigration et de l'asile

- décision attributive de subvention : structure d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (SHUDA), centre d'accueil et d'orientation (CAO), accompagnement des publics réfugiés, aide aux communes ;
- présidence de la commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux relevant de la compétence État ;
- paiement des frais d'interprétariat.

2. f) Au titre des politiques sociales du logement

- commission consultative de prévention des expulsions (CCAPEX) : signature et notification des avis ;
- secrétariat de la Commission de conciliation ;
- secrétariat de la Commission de médiation ;
- pilotage du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées PDALHPD (pour ce qui concerne l'État) ;
- pilotage du schéma de la domiciliation.

2. g) Au titre du comité médical et de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière

- présidence de la commission départementale de réforme ;
- demandes d'expertise pour le comité médical départemental et la commission départementale de réforme ;
- convocations aux commissions départementales de réforme et comités médicaux ;
- établissement des procès-verbaux de la commission départementale de réforme ;
- décision du comité médical départemental portant sur l'aptitude physique et mentale des praticiens hospitaliers (R6152-38 code de la santé publique) ;
- établissement du calendrier annuel du comité médical départemental et de la commission départementale de réforme ;
- établissement des notes d'honoraires des médecins agréés, siégeant au comité médical départemental et à la commission départementale de réforme ;

3. DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS :

3. a) Au titre de la garde et la circulation des animaux et des produits animaux

- contrôle de la réglementation relative à la protection des animaux ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- délivrance de certificats et autorisations dans le cadre de la réglementation relative à la protection animale des animaux de rente et des animaux de compagnie et mesures de police administrative relatives à ce point ;
- délivrance de certificats de capacités pour le dressage des chiens au mordant et mesures de police administrative relative à ce point ainsi que pour les chiens mordeurs, catégorisés et tout chien présentant un danger grave et immédiat pour les animaux et les personnes ;
- délivrance d'agrément, d'autorisations et de certificats dans le cadre de la réglementation applicable en matière de transports d'animaux vivants ;
- contrôle des conditions de transport des animaux ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- agrément et contrôle des centres de rassemblement permanents des animaux ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- autorisation et contrôle des rassemblements temporaires des animaux ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- contrôle de l'identification animale, ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point .

3. b) Au titre de la lutte contre les maladies des animaux

- tous arrêtés et mesures de police administrative relatifs à la lutte contre les maladies des animaux ;
- délivrance de chartes et qualifications sanitaires aux élevages et mesures de police administratives relatives à ce point ;
- actes d'estimation de la valeur des animaux abattus sur ordre de l'administration en vue de leur indemnisation ;
- toutes conventions de délégation de la gestion administrative de prophylaxies réglementées.

3. c) Au titre du contrôle sanitaire des animaux

- habilitation et mandatement des vétérinaires ;
- actes et décisions relatifs à la protection des animaux au moment de leur mise à mort prévus par le règlement (CE) n° 1099/2009 du conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 et le code rural et de la pêche maritime ;
- contrôle des élevages ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- contrôle des conditions de garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- agrément zoosanitaire et contrôle sanitaire des piscicultures ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- agrément et contrôle sanitaire des activités de reproduction animale ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- agrément et contrôle des activités d'expérimentation animale ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;

3. d) Au titre de l'agrément sanitaire des établissements

- agrément des établissements en matière de sous-produits et alimentation animale ;
- agrément et contrôle des établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine ;

3. e) Au titre du contrôle sanitaire des aliments

- contrôle et surveillance en matière de sous-produits et alimentation animale ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- contrôle et surveillance des établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- actes et décisions relatifs à la qualité nutritionnelle des repas proposés dans certains services de restauration collective prévus par le code rural et de la pêche maritime ;
- actes et décisions prévus par le règlement CE n° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- actes et décisions prévus par le règlement CE n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- actes et décisions prévus par le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

3. f) Au titre de l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire

- la délivrance des récépissés de déclaration des essais cliniques de médicaments vétérinaires utilisés sur des animaux d'un élevage du département de la Nièvre ou de médicaments autres,
- autorisation, contrôle et toute mesure de police administrative concernant les fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux, la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux par le détenteur professionnel des animaux auxquels ils sont destinés, relevant du code rural et de la pêche maritime et du code de la santé publique et leurs textes d'application.

3. g) Au titre de la protection de la faune sauvage captive

- contrôle des conditions de détention des animaux d'espèces non domestiques, ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- délivrance des autorisations et certificats pour la détention ou les activités avec des animaux de la faune sauvage captive, ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- contrôle des espèces exotiques envahissantes, en application du code de l'environnement et ses textes d'application ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;

3. h) Au titre des mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services

- injonction de procéder à des contrôles par le responsable national de la mise sur le marché de produits, à ses frais, par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité ;
- exécution des contrôles d'office suite à injonction en lieu et place du responsable de la mise sur le marché de produits, et à ses frais ;
- injonction au producteur de faire figurer les informations sur les risques sur les produits, sur les emballages ou dans les documents qui les accompagnent ;
- sanction relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé prévue par le code de la consommation

3. i) Au titre de la protection des consommateurs

- contrôle des ventes soumises à autorisation ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- contrôle des informations précontractuelles, de la loyauté des transactions, des clauses illicites ou abusives dans les contrats destinés aux consommateurs, des pratiques commerciales réglementées, déloyales et illicites ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;

- contrôles de la sécurité des produits et services non alimentaires ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- prononcé des amendes administratives ;
- actes et décisions relatifs aux déclarations d'exploitation et de destruction de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets
- agrément des établissements traitant par ionisation des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale ;
- actes et décisions relatifs aux déclarations des fruitières et ramasseurs et des ateliers de traitement de lait destinés à la consommation humaine ;
- actes et décisions prévus relatifs à la déclaration du fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- actes et décisions prévus relatifs à la destruction ou la dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;

3. j) Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

- toute correspondance relevant du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- mesures et sanctions administratives prévues en cas de situation administrative irrégulière ou d'inobservation des prescriptions applicables relevant du code de l'environnement ;
- la transaction pour les contraventions (ne faisant pas l'objet d'une amende forfaitaire) et délits punis de moins de deux ans d'emprisonnement, prévus et réprimés par le code de l'environnement (article L. 173-12 du code de l'environnement) (pour les infractions autres que celles mentionnées aux II et III du de l'article R 173-1).

3. k) Au titre de l'alimentation, de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

- tout acte et décision relatif à la procédure de transaction pénale et aux amendes forfaitaires relatives à ce titre prévues par le code rural et de la pêche maritime et le code pénal.

4. Au titre du champ du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

4.1 Au titre du travail

- Composition des commissions prévue par le code du travail ;
- Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel
- Actes relatifs au contentieux administratif pour les domaines autres que ceux relevant du code du travail
- Correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux DG d'AC, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires.

4.2 Au titre de l'emploi et de la formation professionnelle

A - Fonds national de l'emploi :

- Conventions d'allocations temporaires dégressives
- Conventions d'actions de reclassement, de placement et de reconversion professionnelle
- Conventions de congé de conversion
- Conventions de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises
- Conventions de formation, d'adaptation et de prévention
- Conventions d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les entreprises dont le siège social est situé dans 1 département
- Conventions d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi

B - Activité partielle

- Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle
- Décisions relatives à l'activité partielle de longue durée

C - Les obligations de revitalisation

Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution

D – Les travailleurs privés d'emploi

- Décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi
- Conventions de coopération

E - Promotion de l'emploi

- Décisions relatives à la composition des commissions de l'emploi et de l'insertion
- Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement)
- Conventonnement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Déconventonnement des SIAE
- Convention de fonds de développement de l'inclusion
- Décisions et conventions relatives aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique
- Attribution, extension, renouvellement, d'agrément des associations et entreprises de services à la personne
- Retrait d'agrément des associations et entreprises de services à la personne
- Instruction, attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments des entreprises solidaires d'utilité sociale
- Décisions et conventions relatives à la Garantie Jeunes, aux CEJ, CEJJR
- Diagnostics locaux d'accompagnement
- Agrément des comités de bassin d'emploi
- Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ

F – Travailleurs handicapés

- Attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante
 - Attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement
 - Agrément, renouvellement, des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés.
- Notification des montants à régler
- Prononcé des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

G – Les SCOP

- Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)
- Radiation de la liste des SCOP

4.3 Au titre du travail

A – Salaires et congés payés

- Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile
- Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile
- Action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés

B - Conseillers du salarié

- Etablissement par arrêté préfectoral de la liste des conseillers des salariés

- Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
- Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission

C - Repos dominical et décisions de fermeture hebdomadaire

- Dérogations au repos dominical
- Décisions d'extension et de retrait des autorisations
- Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service

D - Médailles du travail

Attribution de la médaille d'honneur du travail

E – Placement privé

Décision de fermeture temporaire d'un organisme privé de placement

F – Enfants et jeunes de moins de 18 ans

- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des débits de boissons à consommer sur place pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance pour les affecter au service du bar
 - Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, l'audiovisuel, la publicité et la mode
- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement

G – Apprentissage, alternance

- Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours et décision de suppression de cette opposition
- Dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis (CDEI) présidé par préfet)

H – Travail illégal

- Refus d'accorder temporairement certaines des aides publiques en matière d'emploi, de formation professionnelle
- Fermeture temporaire de l'établissement et exclusion temporaire de contrats administratifs

I – Hébergement du personnel

Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature de M. le Préfet de la Nièvre :

- les conventions que l'État conclut avec la Région, les départements ou l'un de leurs établissements publics ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service ;
- toutes correspondances, exceptés les courriers de gestion courante de la DDETSPP, avec les parlementaires, le président du Conseil régional, le président du Conseil départemental, les maires et les présidents des groupements de communes du département ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- introduction de l'action disciplinaire contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires ;
- les arrêtés de fermeture de tout ou partie d'établissements, d'arrêt ou suspension d'une ou plusieurs activités d'établissements et suspensions ou retraits d'agrément sanitaire ;
- les arrêtés de suspension de la mise sur le marché, de retrait, rappel, destruction de produits reconnus non conformes à la réglementation en vigueur ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité du consommateur ;

- les arrêtés d'utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits non-conformes à la réglementation en vigueur dont la mise en conformité n'est pas possible ;
- les arrêtés de suspension de la mise sur le marché et retrait des produits soumis par la réglementation à une formalité préalable à la mise sur le marché et reconnus non déclarés, non autorisés, non enregistrés jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- les arrêtés de suspension de mise sur le marché de produits dont la conformité aux prescriptions en vigueur relative à la sécurité et à la santé des personnes ou à l'obligation générale de sécurité est mise en doute dans l'attente de réalisation de contrôles par le responsable national de la mise sur le marché ;
- les arrêtés ordonnant la consignation entre les mains d'un comptable public avant une date déterminée d'une somme correspondant au coût des contrôles à réaliser par le responsable national de la mise sur le marché de produits dont la conformité aux prescriptions en vigueur relative à la sécurité et à la santé des personnes ou à l'obligation générale de sécurité est mise en doute ;
- en cas de danger grave et immédiat, les arrêtés de suspension de prestations de service réglementées jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur et les arrêtés de suspension de prestations de service non réglementées pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- les amendes administratives pour non-respect des obligations relatives au contrat de vente des produits agricoles
- les arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dispositions du présent article prévalent sur les dispositions des articles précédents.

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim de la Nièvre et, en son absence, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre veillera à transmettre au Préfet copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'ils considèrent susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, et décisions adressées aux administrations centrales et/ou au préfet de région devront être transmises sous couvert du Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 6 mars 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 4 :

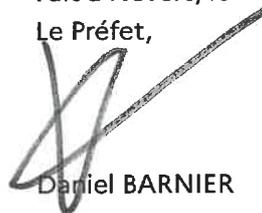
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre et Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim de la Nièvre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 3 MARS 2023

Le Préfet,



Daniel BARNIER

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-03-03-00004

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre par intérim

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Martine TORRES

Tél : 03 86 60 72 06

martine.torres@nievre.gouv.fr

DDETSPP-COMPTA Intérim-DB 3

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à

Mme Géraldine CHARLAT-SPONY
Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Nièvre par intérim

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2021 nommant **Mme Géraldine CHARLAT-SPONY** en qualité de Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023- du nommant **Mme Géraldine CHARLAT-SPONY** pour assurer l'intérim de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à compter du 6 mars 2023 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation d'ordonnateur secondaire délégué est donnée à **Mme Géraldine CHARLAT-SPONY**, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre par intérim, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement, constatation et / ou certification du service fait) des recettes et des dépenses de l'État relatives à l'activité de son service, imputées au titre des programmes précisés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Délégation est accordée à **Mme Géraldine CHARLAT-SPONY** en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles, travaux de fin de gestion) pour les recettes et dépenses dont elle a la responsabilité.

Article 2 :

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Mission	N° programme	Intitulé
Économie	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Travail	111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
Intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ville et logement	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Écologie, développement et aménagement durables	181	Prévention des risques
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Solidarité, insertion et égalité des chances	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	157	Handicap et dépendance
	304	Inclusion sociale et protection des personnes
Administration territoriale de l'Etat	354	Fonctionnement courant de l'administration territoriale Dépenses immobilières de l'administration territoriale
Santé	183	Protection maladie

Mission	N° programme	Intitulé
Immigration, asile et intégration	104	Intégration et accès à la nationalité française
	303	Immigration et asile

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Nièvre hors système comptable interfacé :

- les décisions financières relatives aux acquisitions et opérations foncières et immobilières de l'État,
- les arrêtés préfectoraux fixant les dotations globales de financement (DGF) des CHRS, CADA, CPH et services mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- les états mensuels des établissements ci-dessus d'un montant supérieur à 250 000 €,
- les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € (à l'exception des états mensuels des CHRS, CADA et centres provisoires d'hébergement CPH) et les courriers de notification correspondants,
- les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants,
- les actes d'engagement des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au Préfet de la Nièvre.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Préfet de la Nièvre.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 6 mars 2023 et abroge toute délégation de signature antérieure relative à la gestion budgétaire et comptable publique de **Mme Géraldine CHARLAT-SPONY** et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 6 :

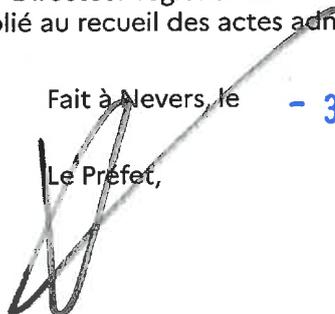
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre et au Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 3 MARS 2023

Le Préfet,



582023030300004

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-03-03-00002

Arrêté relatif à l'intérim de la Directrice
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
(DDETSPP)

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Martine TORRES
Tél : 03 86 60 72 06
martine.torres@nievre.gouv.fr
Intérim-DDETSPP DB 3
N° 58-2023-

A R R Ê T É relatif à l'intérim de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code du commerce ;
- VU** le Code de la consommation ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code du sport ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale ;
- VU** la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 modifiée sur la modernisation sociale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 44 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux Pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **M. Daniel BARNIER** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2021 nommant **Mme Géraldine CHARLAT-SPONY** en qualité de Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à compter du 1er septembre 2021 ;

CONSIDERANT que **Mme Hélène VIAL** est nommée Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques à compter du 6 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute disposition pour assurer le fonctionnement des services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations pendant la période de vacance de l'emploi de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre assurera l'intérim de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à compter du 6 mars 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre et Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre par intérim sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
Le Préfet,

3 MARS 2023


Daniel BARNIER